

*Privilège—M. Yewchuk*

importantes, elles ne donnent pas matière à la question de privilège. Je n'examinerai donc pas ce qui s'est passé au comité.

Cependant, il y a un autre aspect à cette question, soit celui des observations d'un journaliste, M. Eric Malling, que le député d'Athabasca, en soulevant la question de privilège, a décrit comme un employé de la chaîne CTV. Il a attribué à ce journaliste les propos suivants au sujet du comportement de certains membres de l'opposition officielle au comité:

Les progressistes conservateurs étaient représentés au comité par quatre médecins et c'est la défense de témoins la plus éhontée que j'ai jamais vue. A voir ces docteurs se tenir les coudes, on jurerait qu'ils ont laissé un bistouri dans le ventre d'un patient, tous autant qu'ils sont.

Je réserverai peut-être pour plus tard mes observations sur le ton de ces propos et la qualité du reportage. Je ne me préoccupe pas autant de cet aspect de la question que du problème très difficile et très réel que fait ressortir la question de privilège soulevée par le député d'Athabasca, et c'est qu'il importe de maintenir l'équilibre entre, d'une part, le droit des députés, individuellement ou collectivement, de punir les outrages contre la Chambre ou les députés, les diffamations contre les députés ou les calomnies à l'égard de leur comportement et, d'autre part, le droit d'un journaliste ou de tout citoyen de faire des observations en public, de formuler des critiques et d'exprimer des opinions qui ne sont pas nécessairement des faits, mais de simples points de vue quant au travail des députés.

Il y a eu très peu de cas dans l'histoire de la Chambre des communes où des journalistes ont été condamnés pour un comportement semblable pour la bonne raison qu'on a toujours décidé en pareils cas, et à juste titre, selon moi, que lorsqu'il subsistait un doute sur la question de savoir lequel des deux droits doit primer, il faudrait toujours pencher en faveur du public, qui a non seulement ce droit de nous critiquer mais, en fait, d'exprimer son attitude politique à notre égard.

● (1210)

De temps à autre, on semble dire que les privilèges dont nous jouissons en tant que députés à la Chambre nous accordent une sorte de protection spéciale par rapport aux citoyens ordinaires. Je crois nécessaire de bien préciser qu'il n'en est rien. Aucun antécédent ne confirme pareille chose. Je ne vois pas non plus pourquoi il devrait en être ainsi.

La protection dont jouit chaque citoyen à l'égard des commentaires faits publiquement par un citoyen ou un journaliste devrait largement suffire aux députés. Au lieu d'essayer de décrire la situation moi-même, je me reporte au rapport récemment déposé par le comité spécial des privilèges parlementaires au Royaume-Unis, qui renferme des commentaires très intéressants et des plus pertinents. Je vous citerai un extrait des pages 15 et 16 de ce rapport, et je crois que cela éclairera beaucoup les députés. Sans oublier que ce document parlementaire ne fait pas autorité et qu'il est seulement l'aboutissement d'une étude très sérieuse et très approfondie sur la question des privilèges—et dans un instant, je parlerai de l'étude que nous allons lancer ici sur la demande du député de Peace River

[M. l'Orateur.]

(M. Baldwin)—je citerai donc un extrait du paragraphe 43 que je trouve intéressant:

La proposition faite au paragraphe 42 est tout à fait conforme au principe auquel souscrit votre comité, à savoir que la Chambre devrait hésiter à recourir à son pouvoir de pénalisation pour étouffer les critiques ou même les abus à l'égard des mécanismes de la Chambre, d'un député ou d'un groupe identifiable de députés, même si les critiques sont exprimées vigoureusement et semblent injustifiées. Votre comité considère ces critiques comme l'essence même de la démocratie. A son avis, l'homme politique sensé doit s'attendre à ce genre de critiques et doit même les considérer comme salutaires. Néanmoins, cela peut aller jusqu'au point où il ne s'agit plus de critiques excessives et de simples abus, mais risque d'entraver véritablement l'action parlementaire. En prévision de pareils cas, si rares soient-ils, la Chambre doit conserver son pouvoir de pénalisation et doit être prêt à l'exercer.

La seconde citation est tirée de la page suivante, paragraphe 46:

Votre comité estime qu'il y aurait abus de pouvoir injustifiable si un député pouvait éluder une telle défense en invoquant la compétence pénale de la Chambre. *A priori*, le citoyen a le droit de faire des observations équitables sur l'activité publique du député; il a encore plus nettement celui de dire et de publier la vérité sur la conduite d'un député. En circonstances normales, il ne faut pas recourir à la compétence pénale de la Chambre pour empiéter sur ces droits. Ce principe général ne souffre que de rares exceptions. Mais le fait que la défense de ces droits relève des tribunaux ne peut faire obstacle au pouvoir qu'a la Chambre d'empêcher un citoyen d'en abuser, en entravant injustement un député dans l'exercice de ses fonctions parlementaires.

J'adopte ce raisonnement. Je dirai donc simplement que, malgré le caractère tout à fait répréhensible et insultant des termes utilisés par le chroniqueur ou journaliste visé par le député, et aussi peu nécessaire qu'il soit de s'abaisser à de pareils termes et à de pareils propos pour rendre compte des travaux de la Chambre, je ne puis voir là d'atteinte suffisante à nos droits collectifs ou individuels pour justifier la mise en œuvre de la procédure du privilège afin de censurer le journaliste.

Et puisqu'il y a doute, je préfère en réserver le bénéfique au public dans le droit qu'il a de nous critiquer. Je dirai donc de nouveau qu'il n'y a pas là matière à la question de privilège. Cela ne veut pas dire que les préoccupations du député d'Athabasca ne soient pas justifiées. Car, malgré les précédents et les usages relatifs aux privilèges tels que nous les connaissons, malgré l'application tout à fait littérale qu'ils reçoivent, malgré encore une fois qu'ils n'ouvrent pas de recours dans la situation actuelle, ils n'en paraissent pas moins offrir la seule issue possible au député qui veut répondre à de pareils abus publics de langage.

C'est pourquoi je dis que, comme d'autres députés l'ont fait par le passé, le député d'Athabasca a soulevé une question fort préoccupante à bon droit. Cela arrive, soit dit en passant, quand un député prend la mauvaise habitude de s'éloigner du sujet du débat pour faire des remarques personnelles de toutes sortes à l'endroit de députés. Cela se produit parfois dans la chaleur de la discussion, et nous en avons tous fait l'expérience. Un député a tôt fait d'apprendre que s'il est infailliblement rappelé à l'ordre en pareil cas, c'est pour la simple raison qu'il est nettement sorti du sujet. Si les députés peuvent éviter de s'écarter du sujet du débat et éviter de faire des remarques, personnelles ou autres, ou sujet des députés ou de leurs réalisations personnelles, alors la difficulté sera en grande partie résolue.